

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2018

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 15 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme Véronique FRANÇOIS, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS :

Mme **FRANÇOIS**, Maire ;

M. **DECUGNIÈRE**, Mme **BESSE**, Mme **NOËL**, M. **MARTEAU**, M. **SCOUBE**, M. **LEGOUGE**, Mme **BADOUIX-VERGNES**, Maires-adjoints ;

M. **CADENAT**, M. **CHINARDET**, M. **DRIVIERRE**, Mme **GAILLARD**, M. **KOEHL**, M. **LEBRUN**, Mme **LEON**, M. **SEZNEC**, M. **TAINGUY**, Mme **PAPE**, Mme **AUGUSTO**, Mme **RIALLAND-BELLE**, Mme **CAPELLI**, M. **PROFICHET**, M. **MALHERBE**, M. **GALLET**, Mme **CASTAINGS**, Mme **MEZZAROBBA**, M. **DUCHESNE**, Mme **DORLAND**, M. **COLLOT**, Mme **BOURIGAULT**, M. **BEELDENS-DA SILVA**, Conseillers municipaux.

### ETAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme **BOCQUIER**, représentée par M. **KOEHL**, Conseiller délégué,

Mme **DUVERGER**, représentée par Mme **FRANÇOIS**, Maire

### ETAIENT ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme **LEON**

---

#### • **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 14 décembre 2017 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

#### ▪ **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que par courrier en date du 19 décembre 2017, la Sous-Préfecture a demandé à la commune de modifier la délibération n° 84/2017 du 28 novembre 2017, relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

En effet, le point n° 4 de cette délibération, permettant de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » est à reformuler car la mention « *qui*

peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant » ne permet pas de définir précisément la limite de la délégation.

Ce point n° 4 doit être libellé de la manière suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce point n° 4 pour le modifier et apporter les précisions permettant de définir clairement les limitations souhaitées par le conseil, afin d'assurer la stabilité juridique des marchés à venir.

Seul ce point est modifié par rapport à la délibération votée en novembre dernier.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DE LA PUBLICITE DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : S. LEBRUN

M. LEBRUN informe que chaque année, la commune d'Epinay-sur-Orge publie le magazine d'informations « l'Echo municipal » à raison de 4 numéros par an, ainsi que le guide associatif et le guide pratique.

Il est envisagé de créer un guide des acteurs économiques de la ville, et d'augmenter la fréquence de publication de l'Echo municipal, à raison de 5 numéros par an.

M. LEBRUN précise que le présent projet de délibération a pour objet de revaloriser les tarifs de la publicité pouvant être insérée dans les publications municipales. A ce jour, seul l'Echo municipal dispose d'espaces publicitaires.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Page entière quadrichromie	<b>900 € HT</b> (Format 200 x 270) soit + 11 % par rapport à 2008
1/2 page quadrichromie	<b>600 € HT</b> (Format 200 x 120) soit + 9 % par rapport à 2008
1/4 page quadrichromie	<b>350 € HT</b> (Format 100 x 120) soit + 11 % par rapport à 2008
1/8 page quadrichromie	<b>275 € HT</b> (Format 100 x 60) soit + 10 % par rapport à 2008
1/10 page quadrichromie	<b>165 € HT</b> (Format 100 x 45) soit + 10 % par rapport à 2008

Les recettes encaissées permettront d'atténuer les coûts de publication.

Pour mémoire, les recettes perçues pour chaque écho municipal s'élèvent à environ 3000 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LES « RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE »  
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES HAUTS GRAVIERS  
SISE 20 RUE DES HAUTS GRAVIERS**  
Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL informe que la société « Résidences Sociales de France » a obtenu, le 9 août 2016, une déclaration préalable de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment de 50 logements sociaux, situés au 20 rue des Hauts Graviers.

La société « Résidences Sociales de France » a sollicité la commune afin de garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces travaux de rénovation pour un montant total de 800 000 euros pour une durée de 20 ans.

Cette réhabilitation consiste en une réfection de la toiture et des façades (ravalement, changement d'huissieries...), des réseaux de chauffage, d'éclairage et d'électricité, ainsi qu'une rénovation des salles de bain.

Les caractéristiques financières et les modalités de remboursements de ces emprunts figurent au contrat de prêt annexé à la délibération.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET VILLE ET ASSAINISSEMENT**  
Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL présente les grands principes du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que le rapport d'analyse effectué par les services de la Trésorerie en 2016.

CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

**1 - Cadrage du projet de Loi de Finances 2018**

Le projet de Loi de Finances 2018 contient des dispositions qui concernent les collectivités territoriales et notamment les communes :

- La réforme de la taxe d'habitation : il est prévu en 2018 un dégrèvement qui vise à dispenser de taxe d'habitation environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.
- Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,5 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017. Il n'est donc pas prévu de nouvelle baisse de la DGF pour la commune en 2018.
- Le fonds destiné à la péréquation verticale est augmenté de 190 millions d'euros : + 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine, + 90 millions pour la dotation de solidarité rurale et + 10 millions pour la dotation de péréquation des départements. Cette hausse, inférieure à celles des trois années précédentes, ne devrait pas impacter le montant de la dotation de solidarité urbaine pour Epinay.
- L'article 48 du projet de loi de finances 2018 prévoit le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique.
- Les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont stabilisées à hauteur de 1.8 milliards d'euros, avec une dotation d'équipement des territoires ruraux maintenue à 996 millions d'euros et une dotation de soutien à l'investissement local s'élevant à 668 millions d'euros.

## **2 - Contexte intercommunal**

Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et entretient des relations financières étroites avec elle.

Les transferts de compétences entre la commune et la communauté impactent le budget communal :

La CA Paris-Saclay a été créée en 2016 et a pris en charge à cette date les compétences attribuées par la loi NOTRe, et notamment celle de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Cette compétence était gérée par la commune, avec comme dépenses, le coût des contrats pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et comme recettes, la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CA Paris-Saclay n'a pas encore institué de TEOM au niveau intercommunal. La CA Paris-Saclay exerce donc la compétence sans en percevoir les recettes.

Une convention a ainsi été signée en 2016 entre la commune et la CA Paris-Saclay pour déterminer les modalités financières de l'exercice de la compétence. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 et fera l'objet d'une actualisation également en 2018.

Des discussions ont eu lieu en 2017 sur le transfert de l'entretien et de la gestion des voiries communales à la CA Paris-Saclay. Deux hypothèses ont été étudiées : le transfert complet de la compétence voirie à la communauté d'agglomération ou l'exercice de cette compétence par la commune, avec mise à disposition par la CA Paris-Saclay d'un fonds de concours représentant 20 % du programme pluriannuel d'investissement pour la voirie sur trois ans, pour la financer en partie.

La commune a décidé de retenir cette seconde option, dont les modalités pratiques seront définies en 2018.

La compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera une compétence communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Actuellement, cette compétence est gérée pour la commune par le SIVOA et le SIAVHY, syndicats intercommunaux auxquels la commune règle une adhésion.

Cette compétence peut être gérée soit sur fonds propres (comme à Epinay), soit par la mise en place d'une taxe (taxe GEMAPI).

Des discussions ont eu lieu à la CA Paris Saclay en 2017 pour définir les modalités du financement de cette compétence. La mise en place d'une taxe GEMAPI a été votée, malgré l'opposition des représentants de la commune.

### *Le pacte financier et fiscal de la CA Paris-Saclay*

Le pacte financier et fiscal de la CA Paris-Saclay voté en 2016 règle les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres et définit les moyens du projet de territoire pendant la durée du mandat et au-delà, jusqu'en 2022.

L'impact principal du pacte financier et fiscal pour 2018 concerne la prise en charge du FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CA Paris-Saclay.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le FPIC était réglé en totalité par Europ'Essonne. Cette mesure a été reprise lors de la création de la CA Paris-Saclay, avec cependant l'instauration d'une dégressivité de cette prise en charge dans le pacte financier et fiscal.

Ainsi, en 2016 et 2017, le FPIC a été pris en charge à 100 % par la CA Paris -Saclay. Ce taux sera de 80 % en 2018, 60 % en 2019, 40 % en 2020, 20 % en 2021 et 0 % en 2022. Pour 2018, cela représente une charge nouvelle pour la commune estimée à 54 888 €, pour un montant du FPIC évalué à 274 441 €.

Le pacte financier prévoit également un fonds de soutien à l'investissement communal d'un montant de 811 116 € pour Epinay sur Orge sur la période 2017-2022. La commune a déjà utilisé un montant de 226 000 € en 2017 pour la réalisation du terrain synthétique.

Le pacte comprend enfin une dotation aux communes qui contribuent à augmenter le produit de la fiscalité économique d'une part et font des efforts en matière de production de logements sociaux d'autre part. Cette dotation s'est élevée à 8 309 € en 2017.

## CONTEXTE COMMUNAL

### **1 - Analyse financière de la collectivité**

Les données citées dans ce chapitre pour analyser la santé financière de la commune sont issues du rapport édité en 2017 par la Trésorerie de Savigny-sur-Orge sur les comptes communaux.

Ce rapport indique notamment que la santé financière de la commune est saine.

Les charges et les recettes se situent à un niveau inférieur à la moyenne départementale mais dégagent un autofinancement non négligeable de 500 000 € environ. La commune dispose de marges de manœuvre sur les charges de personnel, la fiscalité et l'endettement pour financer les investissements à venir.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement demeurent stables sur la période 2012-2016, malgré la diminution des dotations (baisse de 684 012 € entre 2014 et 2017). Cette diminution est compensée en partie par une hausse des ressources fiscales (+ 95 000 €) et des produits de gestion courante (+ 266 000 €) même si les taux imposition n'ont pas évolué depuis 2008 et si les tarifs des prestations ne sont augmentés qu'en fonction du taux d'inflation.

Les taux de réalisation de recettes sont proches de 100 % et montrent que les prévisions budgétaires sont conformes à la réalité.

Les dépenses de fonctionnement se situent à un niveau sensiblement plus faible que la moyenne départementale (1062 K€/ hab. contre 1411 K€ par habitant). Les charges de personnel sont relativement faibles (507 €/hab. contre 789 € / hab. sur le département).

Les taux de réalisation sont également proches de 100%. La cohérence entre les prévisions et les réalisations traduit une excellente maîtrise des dépenses et des recettes.

La capacité d'autofinancement brute (différence entre les produits réels et les charges réelles) est stable autour de 1800 K€.

Quoique inférieure à la moyenne départementale en valeur par habitant (169 € pour 185 €), la capacité d'autofinancement brute représente 15 % des produits alors que la moyenne se situe autour de 12 %. Cela met en valeur une optimisation des opérations courantes de la commune.

La capacité d'autofinancement nette (excédent de fonctionnement après remboursement de la dette en capital) est de 558 k€ en 2016, soit 53 € par habitant, montant équivalent à la moyenne départementale.

L'encours de la dette, d'un niveau de 839 € par habitant au 31/12/2016 est inférieur à celui de la moyenne départementale de 1 264 € par habitant. Les charges financières (187 113 € en 2016) ne sont pas un enjeu majeur pour la commune grâce aux taux actuels qui restent faibles.

Après la formalisation d'un emprunt de 2 Millions d'Euros pour l'achat de la propriété de l'Esplanade, la commune s'est désendettée depuis 2016.

L'encours de la dette représente 5 années de CAF brutes, la moyenne départementale étant de 6.8 années.

Sur la fiscalité, les bases de la taxe d'habitation sont similaires à la moyenne départementale et celles de la taxe foncière sont inférieures de 23 % à la moyenne départementale. La valeur locative des locaux d'habitation est proche de la moyenne départementale (5079 € pour 5088 €).

Les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2008. Le taux de taxe d'habitation reste voisin de celui de la moyenne départementale (17.52 % contre 17.00 %), celui de la taxe foncière bâtie est plus faible (15.5 % contre 21.18 %).

L'analyse financière réalisée par la Trésorerie de Savigny-sur-Orge montre donc que, dans un contexte de contrainte budgétaire, la commune parvient à maîtriser son budget en dépenses comme en recettes pour permettre le financement de ses investissements.

Ce rapport montre également que les efforts pour rationaliser et optimiser la gestion financière de la commune sont à poursuivre, au vu du contexte général des finances publiques.

## 2 - Prévion du compte administratif 2017

Le tableau ci-dessous compare le résultat du compte administratif prévisionnel 2017, qui est conforme aux autorisations votées par le conseil municipal et fait ressortir des taux d'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

	BP + DM 2017(1)	CA prévisionnel (1)	Taux de réalisation
<b>Fonctionnement</b>			
- Recettes	12 598 079,80 €	12 664 509,76 €	100,52 %
- Dépenses	12 598 079,80 €	12 447 411,96 € (1)	98,80 %
<b>Investissement</b>			
- Recettes	5 978 139,87 €	5 623 360,62 € (1)	94,06 %
- Dépenses	5 978 139,87 €	5 395 866,04 € (2)	90,25 %

(1) y compris le virement à la section d'investissement de 1 219 262,61 €

(2) y compris la reprise du déficit d'investissement de 296 985,22 €

a) Une exécution réelle du budget 2017 qui se solde par un excédent global

	Recettes	Dépenses	Excédent
<b>Fonctionnement</b>	12 411 349,01 € (1)	11 228 149,35 € (2)	1 183 199,66 €
<b>Investissement</b>	4 401 575,81 € (2)	5 098 880,82 € (3)	- 697 305,01 €
<b>Total</b>	16 812 924,82 €	16 327 030,17 €	485 894,65 €

(1) hors reprise de l'excédent cumulé de 250 000 €

(2) hors prélèvement de la section de fonctionnement de 1 219 262,61 €

(3) hors reprise du déficit d'investissement de 296 985,22 €

L'excédent 2017 sera repris au budget primitif de l'année 2018.

## **1 – Recettes de fonctionnement 2018**

### *Produits des services :*

La recette issue des produits des services a été de 1 094 926,32 € en 2017. Elle sera estimée à un montant pour le BP 2018 qui prendra en compte la prévision de hausse des prix pour 2018 et l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles, passé de 970 à la rentrée 2016 à 1012 à la rentrée 2017.

Voulu par le corps enseignant et les parents d'élèves, le retour à la semaine de 4 jours sera effectif à la rentrée de septembre 2018 et modifiera l'offre de services proposés aux familles.

Notamment, le mercredi matin ne sera plus un temps scolaire, mais un temps d'accueil de loisirs, et un temps d'accueil périscolaire sera mis en place en élémentaire après 16h30.

Cela aura un léger impact sur les redevances des services scolaires et périscolaires à percevoir en 2018.

### *Impôts et taxes :*

Les taxes foncières et d'habitations ont représenté une recette de 5 751 761 € en 2017 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une recette de 1 358 048 €.

Les taux d'imposition, fixés à 17,52 %, 15,55 % et 63,33 % respectivement pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, n'ont pas évolué depuis 2008.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition en 2018. La recette qui sera inscrite au BP 2018 sera donc celle de 2017, augmentée de l'évolution de la base d'imposition, qui sera notifiée courant février par la trésorerie. Une incertitude demeure sur la prise en compte dans notre comptabilité de la réforme de la taxe d'habitation.

L'attribution de compensation a été encaissée à hauteur de 1 004 904,64 € en 2017, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2017-271 en date du 22 novembre 2017.

Pour 2018, l'attribution de compensation est fixée à 1 009 090,64 €. Il n'est pas prévu en 2018 de transfert de compétence susceptible d'impacter le montant de l'attribution de compensation.

La taxe sur la consommation d'électricité a été estimée à 165 000 € et encaissée à hauteur de 175 037,32 €, la taxe locale sur la publicité extérieure a été estimée à 51 100 € et réalisée pour 58 991,37 € et les droits de mutation ont représenté une recette de 536 819,95 € pour une prévision de 490 000 €.

### *Dotations et subventions :*

La dotation générale de fonctionnement a été de 1 346 564,67 € en 2017. Le projet de loi de finances pour 2018 ne prévoit pas de baisse supplémentaire de cette dotation. Ce montant sera donc reconduit dans le BP 2018.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été perçue à hauteur de 103 871 € en 2017.

En 2016, ce montant avait été de 115 412 €. Il n'y a pas d'éléments dans le projet de loi de finances pour 2018 qui mentionnent une baisse de cette dotation. Au contraire, ce fonds sera augmenté de 90 millions d'euros en 2018. Une estimation de la recette issue de la DSU sera donc inscrite dans le BP 2018.

Les subventions de la CAF pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs, le fonds de soutien aux activités extrascolaires et pour les contrats aidés ont représenté une recette de 280 000 €, conformément aux prévisions.

Cette prévision sera minorée dans le BP 2018 car le retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018 ne permettra pas de recevoir un soutien complet pour l'organisation des activités extrascolaires.

Les montants perçus pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations de l'Etat au titre d'exonération de TH et TF, d'un montant respectif de 185 000 € et 150 000 €, seront reconduits au BP 2018

Les revenus des immeubles ont représenté une recette de 116 558,84 €. Cette recette sera reconduite dans le BP 2018.

## 2 - Dépenses de fonctionnement 2018

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014 est retracée dans le tableau ci-dessous :

Année	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Montant en €	11 056 031,10	11 202 722,57	11 345 408,84	11 228 149,35

### Charges générales de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2014 des charges de fonctionnement de la commune, hors dépenses de personnel :

Année	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Montant	5 235 644 €	5 054 367 €	4 742 726 €	4 869 514 €	4 870 000 €*

\*Estimation prévisionnelle

Après une baisse significative en 2016, les charges de fonctionnement ont évolué en 2017 notamment du fait de l'achat de bacs roulants pour un montant de 98 800 €, non prévu budgétairement.

Les orientations pour 2018 seront de maintenir ce niveau de charges de fonctionnement et de rechercher des mesures d'économies sans impacter la qualité du service rendu au public

### Charges de personnel :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des frais de personnel depuis 2014 et la proposition pour 2018:

Année	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Charges de personnel	5 109 499,60 €	5 423 501,12 €	5 419 606,94 €	5 704 459,70 €	5 815 600,00 €

L'augmentation constatée en 2017 des dépenses de personnel correspond au glissement vieillesse technicité de 61 900 €, l'impact en année pleine des hausses du point d'indice de juillet 2016 et février 2017 et à une augmentation des allocations chômage liée à des non renouvellements de contrat.

La prévision pour 2018, estimée à 5 815 600 €, prend en compte une évolution issue du glissement vieillesse technicité.

La politique de rémunération mise en place par la commune prévoit un régime indemnitaire encadré par la réglementation et validé par les différents comités techniques de la commune.

L'intégration du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP », par délibération en date du 6 octobre 2016, n'a pas modifié le montant du régime indemnitaire attribué aux agents.

Les effectifs sont stabilisés en 2018. Il conviendra de mesurer l'impact du retour à la semaine de 4 jours sur l'emploi des animateurs. Cet impact sera à analyser budgétairement à partir de septembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente une photographie des effectifs de la commune au 31 décembre de chaque année depuis 2012. Si au cours de l'année les effectifs peuvent varier, les informations ci-dessous permettent cependant d'avoir une vue sur l'évolution générale de ces effectifs. Elles font ressortir une très grande stabilité des effectifs.

VILLE : EVOLUTION DES EFFECTIFS POURVUS AU 31 DECEMBRE DE 2012 à 2017							
EFFECTIFS AU 31/12	Titulaires	Non titulaires à temps complet (1)	Non titulaires à temps non complet (2)	TOTAL EFFECTIF GLOBAL	Saisonniers à temps non complet (3)	CONTRATS AIDES	TOTAL
2012	124	5	8	137	21	1	159
2013	123	5	5	133	13	6	152
2014	124	9	6	139	15	5	159
2015	121	12	4	137	13	2	152
2016	123	14	5	142	6	0	148
2017	127	13	2	142	11	2	155

(1) Contractuel et Personnel d'animation

(2) animateurs dans les centres de loisirs et sur le temps périscolaire

(3) Centre de Loisirs et renfort des services techniques (jobs d'été)

Ces données montrent en effet que les effectifs restent stables. La commune est en effet dans une démarche de maîtrise et de réduction des effectifs des services communaux qui se traduit par la réorganisation des services, en fonction des départs en retraite ou des mutations.

### 3 - Programme d'investissement

Réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche :

L'année 2018 marquera le début de la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche. Après la validation de l'avant-projet définitif et l'obtention du permis de construire fin 2017, le marché public pour sélectionner l'entreprise en charge de la réalisation des travaux sera lancé au premier trimestre 2018.

Ce projet se réalisera selon le plan de financement suivant :

#### **Dépenses :**

Travaux	4 083 564.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	516 445.50 € HT
Mobilier / Informatique	345 600.00 € HT
<b>Total</b>	<b>4 945 609.50 € HT</b>

#### **Recettes :**

Subvention travaux / MO	3 391 775.00 € HT*
Subvention mobilier / informatique	120 960.00 € HT
<b>Total</b>	<b>3 512 735.00 € HT</b>

Reste à financer sur fonds propres      1 432 874.50 € HT

\* Les montants des subventions ont été validés et consolidés en 2017 avec nos partenaires. En plus de la subvention de 1 324 000 € de la DRAC, celle du département est de 1 041 087 € et celle de la Région est de 1 026 688 €, soit un montant total de 3 391 775 €.

Dans le BP 2018, la réalisation de la nouvelle médiathèque apparaîtra sous la forme d'une autorisation de programme pour plus de lisibilité.

### Autres investissements en 2018 :

Les travaux dans les bâtiments communaux, l'entretien des voies et des réseaux, le soutien aux politiques liées à l'enfance et à la jeunesse feront également l'objet d'investissement, en 2018.

Les montants prévisionnels sont listés ci-dessous :

Poste	Montant prévisionnel 2018
FETES ET CULTURE	(*) 538 500 €
SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE	401 820 €
BATIMENTS	159 850 €
JEUNESSE & SPORTS	551 550 €
EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES	131 340 €
ESPACES VERTS	65 000 €
INFORMATIQUE	42 000 €
VOIRIE	849 000 €
ACCESSIBILITE	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 774 060 €</b>

(\*) dont 535 000 € pour la médiathèque

### Investissements financés et subventionnés :

Ces travaux seront financés sans augmentation de l'encours de la dette, avec un emprunt prévisionnel d'équilibre qui sera limité ou inférieur au remboursement de l'annuité

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'encours de la dette depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 01/01 en €	11 007 897	10 102 547	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787
Amortissement du capital en €	905 350	928 791	949 837	993 842	1 076 958	1 113 885	1 229 447,17	1 239 981.03
Emprunt réalisé en €	0	300 000	0	980 000	970 000	2 587 000	250 000	475 000
Encours au 31/12 en €	10 102 547	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805.97

Ces investissements seront également financés par les fonds propres de la section d'investissement (taxe d'aménagement évaluée à 200 000 € et le FCTVA, estimé à 300 000 €) et par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

## ***Budget de l'eau et de l'assainissement***

En ce qui concerne le budget du service de l'eau et de l'assainissement, l'exécution 2017 fait ressortir un déficit de la section d'exploitation de 33 094,05 € et un excédent de la section d'investissement de 123 128,77 €, soit un excédent global de 90 034,72 €.

En 2018, les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe concerneront principalement l'entretien des réseaux et le versement de nos cotisations aux syndicats intercommunaux. Les dépenses d'investissements porteront essentiellement sur des travaux d'entretien sur les collecteurs communaux.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la redevance d'assainissement. Le produit de cette recette s'est élevé à 210 822,43 € en 2017.

## ***Conclusion***

Dans un contexte de contraintes budgétaires importantes, la ville souhaite maintenir ses engagements et garantir ses missions de service public, par le biais d'une rigueur financière exigeante.

Ainsi, la fiscalité locale reste maîtrisée avec un taux d'imposition qui n'évolue pas depuis 10 ans.

Les services offerts aux Spinoliens restent de qualité grâce à une gestion rigoureuse des services municipaux en termes de dépense de fonctionnement, une gestion de la masse salariale optimisée et la maîtrise de l'endettement.

Les projets qui permettront de développer la commune seront présents en 2018 avec le début de la construction de la médiathèque et de la crèche, des investissements nécessaires à l'intérêt général, un développement urbain et économique maîtrisé, une participation active et vigilante de la commune au développement de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

M. COLLOT souligne les efforts réalisés par la municipalité concernant la présentation de ce document. Celui-ci est plus complet et répond aux attentes d'un véritable rapport d'orientations budgétaires. Il émet par ailleurs des inquiétudes par rapport à la participation communale au FPIC qui va évoluer au cours des prochaines années et qui risque de créer des difficultés pour les prochains budgets. Il demande des précisions sur la mise en place de la « taxe GEMAPI » et demande l'état d'avancement de la vente des actions de la SEMARDEL que détient aujourd'hui la commune.

M. BEELDENS – DA SILVA remercie également la municipalité pour la richesse de ce document et se félicite de la bonne gestion municipale qui se traduit par l'absence d'augmentation des impôts locaux. Il regrette néanmoins l'absence de projets et d'une vision de la commune pour les prochaines années. Il souhaite une réflexion sur un véritable projet de ville à moyen terme. Il souhaite plus de communication sur les projets municipaux, à l'instar de celui de la médiathèque et de la crèche qui a tout son soutien.

Mme CASTAINGS demande une correction sur un montant indiqué dans le document. Elle souhaiterait également que soit précisé si les chiffres sont hors-taxes ou non. Enfin, elle souhaite aussi une vision pluriannuelle des investissements municipaux d'ici la fin du mandat.

M. MALHERBE souligne que le document présenté aujourd'hui reprend les mêmes éléments d'analyse financière que ceux des années précédentes.

Mme le Maire tient tout d'abord à remercier l'ensemble des services municipaux pour le travail effectué. Elle précise qu'elle a souhaité présenter les résultats du compte administratif 2017 afin de permettre une meilleure information aux membres du Conseil municipal. Elle remercie également le travail de M. MALHERBE relatif à la gestion financière de la commune.

Concernant la taxe GEMAPI, Mme le Maire indique que les représentants de la commune à la CPS ont voté contre l'instauration de cette nouvelle taxe.

Au sujet des actions de la SEMARDEL, les négociations sont en cours avec la CPS afin de pouvoir finaliser ce dossier dans les prochains mois.

En réponse à M. BEELDENS – DA SILVA, Mme le Maire déclare que le Rapport d'Orientation Budgétaire à une vocation financière et que c'est plutôt le Plan Local d'Urbanisme qui doit déterminer les différents projets d'aménagement et de développement de la ville. Elle souligne que le document « 4 ans d'actions » comporte un volet présentant les projets à venir. Elle souhaite néanmoins développer la communication municipale vis-à-vis des Spinoliennes et Spinoliens. De même, afin de dynamiser la ville, le travail de la commission « manifestations » est une première étape qui va sans doute permettre de produire des résultats concrets très prochainement.

La commission « urbanisme » a permis la présentation du nouveau quartier de la Croix Ronde ; le Conseil municipal est donc informé d'une prochaine réunion publique sur ce sujet le 23 mars prochain.

Mme BOURIGAULT exprime son souhait d'avoir connaissance des documents relatifs aux différentes commissions municipales le plus tôt possible afin de pouvoir les étudier en amont.

M. GALLET demande que l'on unifie les convocations aux différentes commissions à l'ensemble des Conseillers municipaux avec l'ordre du jour de chaque commission ; cela devrait simplifier les procédures de convocation.

Mme le Maire prend note de cette demande et indique que les services municipaux vont modifier les procédures en ce sens.

Mme le Maire souhaite que l'on développe davantage la dématérialisation du Conseil municipal et informe que l'installation du wi-fi dans la salle du Conseil municipal est prévue prochainement.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA.*

▪ **OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE ET DE LA CRECHE**

*Rapporteur : S. KOEHL*

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif de la réalisation de la nouvelle médiathèque et des services partenaires qui définit un montant de travaux de 4 083 564 € HT soit 4 900 276.80 € TTC.

La procédure de marché public et le choix des entreprises en charge des travaux s'effectueront dans le premier semestre 2018 et le début du chantier est prévu pour septembre prochain.

La durée du chantier est estimée à environ 18 mois. La réalisation de la nouvelle médiathèque sera donc intégrée dans les budgets 2018, 2019 et 2020.

Lorsque la réalisation d'un investissement dépasse la durée d'une année, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiements, afin de permettre un financement pluriannuel de l'opération.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Concernant la réalisation de la médiathèque, cette autorisation est fixée au niveau du montant TTC de l'avant-projet définitif, soit 4 900 276.80 €.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année et sont ceux qui sont inscrits dans la section d'investissement.

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la médiathèque se présente comme suit :

N° AP/CP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP/CP 1-2018	Réalisation de la nouvelle médiathèque	4 900 276.80	535 041.52	2 940 166.08	1 425 069.20

La réalisation de la nouvelle médiathèque se finance par les subventions (DRAC : 1 324 000 € - Région : 1 026 688 € - Département : 1 041 087 €), l'autofinancement et l'emprunt.

Les autorisations de programme peuvent être modifiées par délibération du Conseil Municipal.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 28 voix pour ; 5 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE.*

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DU SYNDICAT DE L'ORGE POUR 2018**

Rapporteur : M. LEGOUGE

M. LEGOUGE informe que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été mise en place sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les règles établissant les tarifs de la PFAC sont les suivantes :

- Le Comité du Syndicat de la Vallée de l'Orge vote uniquement les taux concernant ledit Syndicat en fonction de la consommation de la construction.
- Le Conseil municipal vote les taux concernant la part communale.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017**

Rapporteur : C. SCOUPE

M. SCOUPE informe que l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics oblige la personne publique à publier, au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année et sur le support de son choix, la liste des marchés conclus pour l'année précédente.

Les acheteurs publics doivent indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

La commune a adopté en 2014 un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services municipaux en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics. Elle a inscrit dans son article 9 que l'appel d'offre constitue la procédure normale à partir de 50 000 € HT. En dessous de ce seuil, une mise en concurrence simplifiée sera utilisée avec demande de devis auprès de 3 fournisseurs minimum.

→ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la liste des marchés publics conclus en 2017.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE RESTAURATION – SALLE DE REPAS ET OFFICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL VALERY**

Rapporteur : C. SCOUBE

M. SCOUBE informe que La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer pour l'octroi de subventions dans le cadre de travaux de création, rénovation, équipements des bâtiments et restaurants scolaires.

Le taux de subvention est de 50 % maximum du montant HT.

Le programme d'investissement 2018 prévoit des travaux de réhabilitation de l'espace restauration – salle de repas & office à l'école élémentaire Paul Valéry, comprenant les phases suivantes :

- Réhabilitation de la salle de restauration,
- Réaménagement de l'office de réchauffage,
- Mise en place d'équipements de service direct,
- Modification des accès aux bâtiments.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 241 062,50 € HT.

M. SCOUBE indique que le présent projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de création, rénovation, équipements des bâtiments et restaurants scolaires.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION POUR DES ELEVES SCOLARISES EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que le présent projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Viry-Châtillon, pour le règlement des frais de restauration, pour des élèves scolarisés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de Viry-Châtillon, et domiciliés à Epinay-sur-Orge,

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire. La ville de Viry-Châtillon facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficieront les élèves d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epina-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par la famille, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epina-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Viry-Châtillon et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Epina-sur-Orge.

Mme le Maire précise que cette convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018 et sera renouvelable deux fois par reconduction expresse.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE SCOLARISE EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que le présent projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epina-sur-Orge et de Viry-Châtillon, pour le règlement des frais de scolarité, pour un élève scolarisé en ULIS dans une école élémentaire de Viry-Châtillon et domicilié à Epina-sur-Orge,

Mme le Maire précise que cette convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la commune d'Epina-sur-Orge est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitué des villes d'Epina-sur-Orge, Ste Geneviève-des-Bois, St Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge situées sur la circonscription de police du commissariat de Ste-Geneviève-des-Bois.

Le C.I.S.P.D. est une instance de concertation qui a pour missions :

- de définir les priorités de lutte contre l'insécurité,
- de favoriser les échanges d'information concernant les attentes de la population,
- de dresser le constat des actions de préventions existantes,
- d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- de soutenir le maillage du territoire par la vidéo protection,
- de mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion en favorisant la prévention de la récidive,
- de participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité.

L'article 11 du règlement intérieur du C.I.S.P.D précise que les communes de 5 000 à 20 000 habitants (Epina-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge) disposent de trois représentants au sein du CISPD.

La démission de M. Guy MALHERBE du poste de Maire d'Epina-sur-Orge en date du 26 octobre 2017, et l'élection de Mme Véronique FRANÇOIS à ce poste le 17 novembre 2017 rend nécessaire l'élection de trois nouveaux représentants.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de redésigner au sein du Conseil municipal, trois représentants de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Mme FRANÇOIS, Mme NOËL et M. DRIVIERRE se portent candidat pour représenter la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il est procédé à l'élection.

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 28

(Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE ne prennent pas part au vote.)

*VOTE : 28 voix pour.*

→ Mme FRANÇOIS, Mme NOËL et M. DRIVIERRE ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h05.

Affiché le 22 février 2018

Véronique FRANÇOIS,  
Maire d'Épinay-sur-Orge  
Vice-présidente de la CPS

